Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation

Comité catholique

L'ÉCOLE CATHOLIQUE
Situation et avenir

Août 1986

Québec

87-05874/

L'ÉCOLE CATHOLIQUE, situation et avenir

ATTENTION

Veuillez prendre note d'une erreur de typographie, en page 3, 7e ligne de l'avant-dernier paragraphe.

Il faut lire: L'incroyance y est maintenant présente...

Merci de votre attention,

Le secrétaire du Comité catholique

50-1018-1

ISBN 2-550-13403-6
Dépôt légal: troisième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

L'ÉCOLE CATHOLIQUE
Situation et avenir

Août 1986

« Les systèmes éducatifs ont été historiquement imaginés comme des continents alors que l'avenir, pour demeurer humain, ne peut être qu'aux archipels. Mais l'archipel fait peur à ceux qui souhaitent à leurs semblables la seule et continue sécurité d'une terre qu'on aura rendue ferme. »

D. Hameline

Table des matières

pages

Introduction 1

I. Une école à situer 3

1. Un Québec pluraliste? 3
2. Des voies d'évolution possibles 4
   — Des commissions scolaires linguistiques 5
   — Des droits inscrits dans la loi 5
   • *le droit des enfants* 5
   • *le droit des parents* 6
   • *le droit des autres* 6
   • *la gestion des droits* 6

II. Une école à identifier et à appuyer 9

1. Une école catholique particulière 9
2. Un projet éducatif reconsidéré 10
3. Des communautés locales engagées 11
4. Un silence à briser 12
5. Des témoins demandés 13

III. Une école à qualifier 15

1. La formation du personnel de l'enseignement moral et religieux 15
2. L'animation pastorale 16
3. Le conseiller en éducation chrétienne 17
4. La liberté de conscience et de religion 18

Conclusion 21

Notes 23

Introduction

L'année scolaire 1985-1986 a débuté sous le choc du revers essuyé par une réforme qui avait mobilisé de nombreuses énergies et suscité l'espoir des uns et l'opposition des autres. Une fois de plus la confessionnalité scolaire s'est retrouvée au coeur du débat; en effet c'est en vertu des droits confessionnels garantis par l'article 93 de la Constitution canadienne que la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale en décembre 1984, a été déclarée nulle.

Cette même année scolaire s'est terminée dans l'élan qu'ont engendré les États généraux sur la qualité de l'éducation qui réunirent plus de 6 000 personnes. Paradoxalement, la question de la confessionnalité fut pratiquement absente de ces assises.

Les débats et les réflexions qui ont accompagné la tentative de réforme scolaire ont quand même mis en lumière un certain nombre de questions ou problèmes relatifs à notre système scolaire confessionnel. Pour sa part, le Comité catholique a cru nécessaire de recueillir les conclusions qu'en retenaient, pour l'avenir, un certain nombre de citoyennes et citoyens du Québec, venant de diverses régions et représentant aussi bien des agents dans l'école que des observateurs de l'extérieur.

Le présent document entend donc, dans un premier chapitre, faire le point sur les questions d'ordre structurel qui affectent l'école catholique publique. Dans un deuxième chapitre, il propose quelques réflexions sur l'école catholique elle-même, en relation avec la population qu'elle dessert. Enfin un dernier chapitre indiquera quelques facteurs ou indicateurs de qualité auxquels on devra prêter une attention particulière au cours des prochains mois et des prochaines années.

Ce document s'adresse à tous les catholiques du Québec, qu'ils soient francophones, anglophones ou allophones. D'autres questions, relatives en particulier à la situation des anglo-catholiques, auraient pu être scrutées. C'est le cas, notamment, de l'application des ententes avec les commissions scolaires protestantes et de la place des anglo-catholiques au sein de l'administration des commissions scolaires. Le Comité catholique compte approfondir ces questions avec les intéressés au cours des prochains mois.

I. Une école à situer

Depuis 1980, le monde de l'éducation a été l'objet d'une réforme pédagogique importante. Cette réforme a fait suite au plan d'action mis de l'avant par le ministère de l'Éducation en 1979[1] et ne concernait pas les structures mêmes de l'école québécoise. Elle ne mettait donc pas en cause la confessionnalité des écoles ou des commissions scolaires.

Dès 1981, cependant, le Conseil supérieur de l'éducation apportait au ministre de l'Éducation diverses recommandations concernant la confessionnalité scolaire[2]. Cette intervention du Conseil mettait en question le modèle unique de l'école confessionnelle et l'enseignement religieux confessionnel obligatoire, même si cette obligation était atténuée par la possibilité d'en demander l'exemption. De plus, ce rapport déplorait l'absence dans la loi elle-même d'articles garantissant aux parents et aux enfants la liberté de choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral et aux enseignants la liberté de dispenser ou non un enseignement religieux confessionnel.

En 1982, le ministre de l'Éducation proposait dans un livre blanc[3] une réforme qui, sur le plan de la confessionnalité, retenait certains aménagements entrevus par le Conseil supérieur de l'éducation. Il allait plus loin, cependant, en suggérant de remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques. Ce nouveau projet mobilisa la population pendant près de trois ans et aboutit à la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public[4] qui, comme on le sait, fut annulée par un jugement de la Cour supérieure.

Les nombreux débats qui ont entouré cet effort de restructuration scolaire ont quand même permis de déceler des voies possibles d'évolution pour notre système scolaire, comme ils ont révélé des impasses quasi insurmontables. Dans cette première partie de sa réflexion, le Comité catholique voudrait, pour son propre compte, faire le bilan de ces voies praticables de changements, sans d'un autre côté minimiser les difficultés réelles d'aboutir à une évolution respectueuse des aspirations de tous les Québécois.

1. Un Québec pluraliste?

Le Québec a-t-il changé à ce point qu'il faille maintenant modifier les structures scolaires qui furent mises en place dans les années 1960? Les débats que nous évoquions précédemment ont montré que si l'on s'entend sur le fait que la population du Québec s'est diversifiée sur les plans ethnique, culturel et religieux, on ne s'accorde pas toujours sur l'ampleur de la pluralité ni sur les moyens qu'il faut mettre en place pour répondre aux besoins et aux droits des Québécois qui ne sont ni catholiques ni protestants.

C'est un fait indéniable, le Québec se diversifie sur les plans ethnique, culturel et religieux. Cette diversité, toutefois, ne se présente pas de la même façon dans toutes les régions du Québec. Elle marque beaucoup plus les grands centres urbains et particulièrement certains quartiers de Montréal; d'autres régions du Québec, par contre, demeurent peu touchées par une telle situation. L'apport des immigrants n'explique cependant pas à lui seul la pluralité qui s'est développée au Québec, car la diversité s'est également installée au coeur de la population francophone de tradition catholique qui ne présente plus désormais cette unanimité religieuse d'antan. L'incroyable y est maintenant présente, mais ce sont surtout les pratiques religieuses traditionnelles qui se sont profondément modifiées dans une large couche de la population, telles la fréquentation de la messe dominicale[5], les pratiques entourant le mariage religieux et ses conséquences, etc. Mais encore là, même si toutes les régions du Québec sont touchées par ce courant, celui-ci ne marque pas avec une égale intensité les divers milieux. Il est suffisamment important, cependant, pour que certains, observant ces comportements vis-à-vis des pratiques religieuses, s'interrogent sérieusement sur la pertinence de maintenir le caractère confessionnel des écoles et des commissions scolaires.

Par ailleurs, il faut lire ce développement de la pluralité à travers une autre réalité, également observable dans les faits, qui oblige à nuancer les discours trop catégoriques. Car, d'une part, une proportion importante des nouveaux arrivés au Québec est de tradition catholique, tels les Italiens, les Portugais, les Sud-Américains, ou encore de tradition chrétienne, tels les Grecs ou les autres immigrants du

continent européen. D'autre part, certains faits obligent à nuancer l'idée que l'on se fait de la diversité chez les francophones catholiques et à mieux évaluer les conséquences qu'il faut en tirer pour le système scolaire. Par exemple, si l'on prend les effectifs scolaires au 30 septembre 1985, on constate que 94,7% des élèves francophones des écoles primaires et secondaires publiques sont inscrits comme catholiques. Un autre indicateur de la situation est le pourcentage des élèves qui choisissent dans les écoles catholiques l'enseignement moral plutôt que l'enseignement moral et religieux catholique. Ce pourcentage qui est passé de 8,26% à 12,94%, entre 1982 et 1986, démontre une progression constante mais en somme assez lente du nombre d'élèves qui choisissent l'enseignement moral.

Depuis 1980, le Comité catholique a accordé la reconnaissance comme école catholique à plus d'une centaine de nouvelles écoles. La plupart de ces demandes ont été précédées d'une consultation auprès des parents. Ce qui frappe dans le cas des écoles primaires notamment, c'est que, quelle que soit la région, les parents sont toujours majoritairement sinon très majoritairement en faveur de l'école confessionnelle.

Évidemment, les chiffres ne disent pas tout et ne peuvent rendre compte de toute la réalité. Mais ils nous incitent à penser que religion et éducation touchent à des couches très profondes du comportement humain individuel et collectif et que les canons des sciences humaines sont souvent insuffisants pour cerner la question religieuse dès qu'elle s'exprime sur le plan collectif, au-delà de la sphère du privé, et qu'elle est mise en rapport avec des identités culturelles et historiques. Effectivement, les pratiques religieuses d'un peuple peuvent évoluer et se modifier. Certaines de ces pratiques peuvent apparaître ou même être en contradiction avec les doctrines officielles. Mais de là à conclure que ce peuple est prêt à sacrifier, quand il s'agit de l'éducation de ses enfants, une conception de la personne, de la vie, de la société qui l'a façonné, il y a un pas qu'il faut se garder de franchir sans plus d'examen. Les changements historiques sont plus complexes et plus profonds que de simples changements de structures. L'enjeu de la recherche des identités et des appartenances de base ne peut se résumer à de nouveaux encadrements. À titre d'exemple, qui aurait pu prédire, il y a dix ans à peine, le retour du religieux dans le monde comme lieu d'expression d'identités historiques laissées pour compte? Ce sont là des cotes d'alerte qui invitent à un lucide discernement.

Ces observations, cependant, ne sauraient empêcher d'envisager avec pertinence et courage les changements qui s'imposent, particulièrement en relation avec les requêtes d'un système public ouvert à tous et dans une société sécularisée avec ses multiples formes de diversité dont on doit admettre la difficulté de gestion à la fois démocratique et efficace, juste et cohérente.

2. Des voies d'évolution possibles

Indéniablement, la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public de 1984 a représenté un effort important pour tenir compte de la situation réelle du Québec d'aujourd'hui. De nombreux groupes, comme le signalait le Conseil supérieur de l'éducation, se sont ralliés au fait que « la langue remplace la religion comme critère de base de l'établissement des commissions scolaires[6] ». Il lui a manqué toutefois l'adhésion de certains groupes tant protestants que catholiques. L'opposition manifestée entre autres par la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et la Commission des écoles catholiques de Montréal qui en ont appelé aux tribunaux, a révélé l'impasse juridique dans laquelle risque de se buter l'évolution des structures confessionnelles de notre système scolaire.

Sommes-nous dans une impasse absolue ou y a-t-il d'autres voies d'évolution praticables? Il se pourrait bien, comme le recommandait récemment au ministre de l'Éducation le Conseil supérieur de l'éducation dans l'avis précédemment cité, que seules des modifications à l'article 93 de la Constitution canadienne puissent assurer au gouvernement du Québec la marge de manoeuvre nécessaire pour procéder à tous les ajustements exigés par la situation. Comme il semble que le Gouvernement du Québec ne donnera pas suite à la recommandation du Conseil supérieur de l'éducation, le Comité catholique croit qu'à court terme l'idée avancée par le ministre de l'Éducation de modifier la Loi sur l'instruction publique « de manière à incorporer plusieurs éléments valables que l'on trouvait dans le projet désormais caduc de restructuration scolaire[7] », vaut la peine d'être tentée.

Voici donc, en rapport avec la confessionnalité, quelques-uns de ces « éléments valables » que contenait ce projet et que le Comité voudrait voir incorporer dans d'éventuelles modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique.

— Des commissions scolaires linguistiques

Le Comité catholique partage d'abord la conviction, exprimée par le ministre de l'Éducation dans son discours aux présidents et directeurs généraux des commissions scolaires, que « les commissions scolaires linguistiques répondraient mieux que les commissions scolaires confessionnelles aux besoins scolaires du Québec d'aujourd'hui ».

Depuis déjà quelques années, en effet, le Comité catholique soutient qu'il serait bon que naissent des écoles autres ou non confessionnelles dans les milieux où la population n'est plus assez homogène. C'est ce que le Comité a voulu rendre possible dans le cas de l'école Notre-Dame-des-Neiges où la population n'était effectivement plus homogène. Des commissions scolaires linguistiques offriraient un contexte structurel qui permettrait plus facilement l'avènement d'écoles autres que catholiques ou protestantes, là où le respect d'une population diversifiée le demanderait. Évidemment, aux yeux du Comité catholique, une telle évolution ne serait acceptable que si la Loi sur l'instruction publique était modifiée de manière à y inscrire certaines garanties, contenues d'ailleurs dans la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.

Il faudrait assurément éviter les écueils juridiques sur lesquels cette loi s'est butée. Il appartiendra au Gouvernement de trouver les voies de consensus qui éviteront les recours aux tribunaux. Sur ce point, le Comité n'a ni la compétence ni l'expertise nécessaire pour proposer des solutions juridiquement sûres, mais il voudrait faire deux remarques.

D'abord, comme il semble que cette solution est juridiquement plus praticable en dehors des villes de Montréal et de Québec, un consensus plus large pourrait peut-être s'établir si l'on retenait une recommandation que le Comité catholique avait faite en 1982 au sujet de l'énoncé de politique sur la réforme scolaire. Cette recommandation proposait qu'à l'intérieur des commissions scolaires linguistiques « soit établi un comité qui veille à l'application des garanties concernant l'enseignement religieux catholique, l'animation pastorale et l'école catholique[8] ». Un tel comité permettrait sans doute aux catholiques d'orienter et de soutenir ceux qui auront la responsabilité au sein de chaque commission scolaire de gérer les aspects confessionnels catholiques du système scolaire.

La deuxième remarque veut rappeler qu'il est important que des écoles autres que catholiques et protestantes puissent exister, particulièrement à Montréal, là précisément où la population, en certains quartiers du moins, est beaucoup plus hétérogène. Il est urgent que le Gouvernement puisse trouver une manière d'instaurer de telles écoles et cela dans l'intérêt tant de la population de foi catholique que de la population professant une autre foi ou n'en professant aucune.

— Des droits inscrits dans la loi

- ***le droit des enfants***

  Dans l'économie actuelle de la Loi sur l'instruction publique, c'est en vertu du pouvoir de réglementation du Comité catholique, pouvoir accordé par la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, que le droit de l'enfant à l'enseignement religieux et à l'animation pastorale est reconnu. Et encore, ce droit n'est pleinement reconnu qu'à ceux qui fréquentent une école reconnue comme catholique. À l'instar de la loi contestée, le Comité souhaiterait que les modifications à la Loi sur l'instruction publique fassent en sorte que le droit de tout enfant catholique à recevoir un enseignement moral et religieux catholique et une animation pastorale, dans toute école du Québec, soit inscrit dans la loi. Une telle reconnaissance faciliterait d'autant l'avènement d'écoles autres.

  Pour que ce droit des enfants soit effectivement respecté, il serait aussi nécessaire de donner au Comité catholique des pouvoirs de réglementation appropriés.

- ***le droit des parents***

  Le Comité catholique considère que les modifications à la Loi sur l'instruction publique, si elles suppriment la confessionnalité des commissions scolaires, ne devraient pas faire disparaître la possibilité d'intégrer dans un projet éducatif les croyances et les valeurs d'une confession particulière et celle de demander, le cas échéant, la reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante. C'est au comité d'école, après consultation des parents, qu'il appartiendrait de demander ou non cette reconnaissance confessionnelle.

  Certains ont prétendu que le fait de remettre le sort du statut des écoles entre les mains d'un comité d'école qui aurait, après consultation des parents, à demander la reconnaissance comme catholique ou protestante ou le retrait de cette reconnaissance, constituait un exercice démocratique extrêmement périlleux et qu'il aurait mieux valu décréter la fin des écoles confessionnelles. Tout en reconnaissant qu'il y a là un réel pari, le Comité n'a pas vu alors et ne voit toujours pas d'autres moyens d'assurer des transformations nécessaires, à condition que celles-ci tiennent compte aussi des situations très diversifiées des milieux ou régions du Québec. Un tel pari sur la maturité démocratique des Québécoises et des Québécois doit, de l'avis du Comité, précéder toute tentative de régler cette question d'en haut par voie législative universelle. L'expérience de ces dernières années nous a assez montré qu'une législation qui devance trop les habitudes sociales et culturelles d'un peuple se révèle inefficace et souvent très difficile à faire respecter. Enfin, pour éviter toute ambiguïté, il faudrait aussi prévoir que ce droit puisse s'exercer dans la paix sociale sans être constamment en butte à des contestations juridiques.

- ***le droit des autres***

  Il reste qu'en plusieurs endroits du Québec, l'école publique confessionnelle devra continuer d'accueillir des enfants qui ne se réclament d'aucune des deux confessions catholique ou protestante. Pour sa part, le Comité catholique a toujours soutenu que, dans le Québec, l'école publique catholique ne devait pas se replier sur elle-même. Au contraire, il a toujours considéré comme important qu'elle accueille, avec tout le respect voulu, les jeunes qui viennent d'autres cultures, qui professent d'autres croyances ou qui ne se réclament d'aucune religion. Il y a un avantage certain pour l'éducation chrétienne à ce que des jeunes appartenant à diverses confessions religieuses ou n'appartenant à aucune confession fréquentent la même école. Cela favorise un meilleur apprentissage de la vie en situation de pluralité et de dialogue interculturel.

  Dans une société comme la nôtre, où les jeunes seront de plus en plus appelés à fréquenter des concitoyens qui appartiennent à d'autres religions ou à d'autres cultures, il est indispensable d'assurer ce que l'on pourrait appeler un apprivoisement mutuel. Il est nécessaire que chacun apprenne à découvrir sa propre identité en approfondissant ses convictions personnelles dans les domaines religieux comme dans les autres domaines. Il est nécessaire en même temps d'apprendre à respecter profondément l'identité et les convictions des autres. C'est une tâche qui s'accomplit au jour le jour, à travers certains heurts, certains tâtonnements, dans un dialogue qui ne se laisse pas dominer par l'agressivité ou le ressentiment. Que ces heurts et que ce dialogue puissent se réaliser à l'intérieur du cadre scolaire apparaît comme un avantage certain[9].

- ***la gestion des droits***

  En acceptant que les commissions scolaires soient linguistiques, la population catholique consent à ce que les droits confessionnels deviennent gérés par une structure qui n'est pas confessionnelle. C'est pourquoi et les évêques catholiques et le Comité catholique ont toujours réclamé qu'une personne puisse assurer une gestion authentique du dossier confessionnel. Aussi l'avènement de commissions scolaires linguistiques devra-t-il être assorti d'une obligation d'embaucher un tel responsable. Celui-ci aura pour tâche d'assurer le soutien à l'administration des écoles catholiques et aux services d'enseignement moral et religieux catholique et d'animation pastorale, dispensés aux élèves catholiques de la commission scolaire. Il devra, pour ce faire, être muni d'un mandat de l'évêque du lieu où se trouve le siège social de la commission scolaire, et posséder les qualifications requises par le Règlement du Comité catholique. Ce responsable fera partie du personnel cadre de la commission scolaire et pourra, comme on l'a indiqué précédemment, être appuyé par un comité confessionnel.

En terminant ce chapitre, le Comité aimerait réaffirmer que sur le plan des structures scolaires, la voie du statu quo ne correspond plus aux exigences du présent et qu'elle constituera de plus en plus une impasse pour les catholiques qui devront composer avec des requêtes qui menaceront, à la longue, l'identité de l'école catholique publique. En souhaitant les modifications à la Loi sur l'instruction publique décrites précédemment, le Comité croit défendre justement les droits des catholiques, sans pour autant manquer de respect aux droits fondamentaux de tous ceux qui ne professent pas la foi catholique.

Il se trouvera sans doute des coreligionnaires catholiques pour accuser le Comité de mal défendre les intérêts des catholiques en manquant de fermeté et de rigueur ou encore, à l'inverse, pour trouver les exigences ou demandes du Comité exagérées et inconvenantes dans le contexte actuel. Le Comité n'entend aucunement minimiser l'importance des garanties offertes par la Constitution. Il ne peut pas non plus les sacrifier naïvement. Il n'est pas certain cependant que la voie des tribunaux privilégiée par certains soit la voie de l'avenir. Rien ne nous assure que les gains faits de cette manière soient ajustés à la réalité d'aujourd'hui et que ce soit la meilleure façon de promouvoir et protéger les droits des uns et des autres au Québec.

Le Comité privilégie pour le moment une voie qui permet des adaptations constantes, mieux comprises par la population parce que plus fidèles au réel. Cette voie a l'avantage d'éviter les grands bouleversements sans pour autant renoncer aux évolutions nécessaires. Le Comité s'est depuis longtemps engagé dans la voie de l'ouverture et de l'accueil. Mais en même temps, il a toujours affirmé avec force la place que la religion doit occuper à l'école, si l'on prétend viser la formation intégrale du jeune, et il s'est assuré, par la voie législative, que les évolutions accomplies ne mettent pas en péril l'un ou l'autre droit essentiel à la formation religieuse des jeunes catholiques qui fréquentent les écoles du Québec. À l'évidence, on ne peut admettre que le Québec se diversifie sur les plans ethnique, culturel et religieux et en même temps refuser tout changement aux arrangements juridiques antérieurs qui répondaient aux besoins perçus en 1867. En ce sens le Comité catholique, par ses règlements, a prévu d'abord l'exemption de l'enseignement religieux tant pour les jeunes que pour les enseignants, puis l'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral, et il verrait comme opportun l'établissement de commissions scolaires linguistiques, moyennant des garanties qu'il juge essentiel d'inscrire dans la loi.

II. Une école à identifier et à appuyer

La question des structures confessionnelles du système scolaire, si importante soit-elle, ne doit pas masquer d'autres difficultés qui confrontent l'école catholique au Québec. Ces problèmes ne sont pas sans incidence sur les difficultés vécues dans le domaine des structures. Notre réflexion abordera maintenant quelques-uns de ces problèmes dans le but d'interpeller la communauté catholique et de dépasser les seules préoccupations structurelles et juridiques.

1. Une école catholique particulière

Dans les discussions qui ont entouré le débat des récentes années, plusieurs intervenants se sont référés à une conception ou vision de l'école catholique qui n'est pas toujours accordée au type d'école catholique qui prévaut au Québec. Pour en décrire les principales caractéristiques, ils citent volontiers les documents conciliaires ou romains qui définissent ou décrivent l'école catholique. Il est normal de s'inspirer des documents de l'Église universelle pour éclairer sa notion d'école catholique. Mais, ce faisant, on doit s'assurer d'effectuer les transpositions nécessitées par une école qui, tout en étant nommée de la même manière, recouvre des réalités différentes à plus d'un point de vue. Par exemple, l'école catholique dont il est habituellement question dans les documents de l'Église universelle est celle que dirige l'autorité ecclésiastique compétente comme l'affirme le nouveau Code de droit canonique[10]. Or il arrive qu'ici l'école reconnue comme catholique est aussi une école publique qui n'est pas dirigée par les autorités ecclésiales. Dans un tel cas, le Code de droit canonique reconnaît qu'à défaut d'être dirigée par l'autorité ecclésiastique, l'école catholique peut être celle reconnue comme telle par cette autorité[11]. Alors il devient très important pour comprendre le sens et l'orientation d'une telle école de bien se reporter aux faits, gestes et écrits de l'autorité ecclésiastique du milieu concerné pour connaître ce qu'une telle école a intégré des orientations universelles et ce qu'elle a développé comme caractéristiques propres.

Il serait évidemment trop long de refaire toute l'histoire de ce que fut l'école catholique depuis 1841 (il serait sans doute intéressant qu'une telle étude soit faite), mais il est évident que l'autorité ecclésiastique, en relation avec le Gouvernement du Québec, a exercé une influence constante par divers moyens et à travers différentes ententes plus ou moins explicites. C'est ainsi qu'avec les années l'école catholique publique du Québec a pris une couleur locale dont il faut tenir compte pour comprendre la notion d'école catholique publique qui s'est développée au Québec. Aussi est-il étonnant de constater que le jugement Brossard puisse affirmer par exemple que l'Assemblée des évêques du Québec n'ait rien à dire sur la conception d'une école catholique à propos de laquelle la Constitution accorde aux catholiques des droits et privilèges, cette conception ne devant être comprise qu'à partir des documents romains tel l'encyclique de Pie IX du 8 décembre 1849 ou le présent Code de droit canonique[12]. D'autant plus étonnant d'ailleurs que les évêques du Québec, ces dernières années, ont manifesté leur point de vue à travers des documents officiels, tels leur *Message aux responsables de l'éducation* en 1978 ou encore leur déclaration de mars 1982 intitulée: *Le système scolaire et les convictions religieuses des citoyens*.

Il faut compter au nombre des caractéristiques propres à l'école catholique publique le fait qu'en vertu d'une entente entre l'État québécois et les évêques du Québec, ces derniers ont accepté de confier toute une part de leur responsabilité au Comité catholique. Se réservant le droit d'indiquer les grandes orientations que devrait prendre l'école catholique publique, ils ont voulu que le Comité exerce le pouvoir légal de reconnaître les écoles comme catholiques. Ils ont également désiré que le Comité puisse avoir le pouvoir, entre autres, de faire des règlements à propos de l'enseignement religieux et de l'animation pastorale, et d'approuver d'un point de vue moral et religieux tous les programmes et instruments pédagogiques utilisés par l'école catholique.

Ce large mandat a amené le Comité catholique, en concertation avec les évêques du Québec, à développer une conception de l'école catholique publique qui tienne compte du contexte religieux et

social québécois[13]. C'est en étant fidèle à ce mandat et aux intérêts de la population catholique que le Comité a proposé une vision de l'école catholique publique qui soit ouverte et accueillante aux jeunes qui ne partagent pas la foi catholique. Il l'a fait principalement en exigeant, par règlement, que l'école offre l'option entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. Une école catholique, qui a un caractère public et non privé, se doit également de tenir compte de l'évolution de l'ensemble de la population catholique qu'elle dessert et en particulier de la pluralité des niveaux de foi des parents, des élèves et des enseignants. Elle doit donc aussi être respectueuse du cheminement des catholiques qui la fréquentent. Le Comité a été fidèle à son mandat en rappelant également que l'école catholique publique est d'abord une école, que la dimension religieuse catholique y est présente, parce que l'école a la responsabilité de l'éducation intégrale du jeune et que, dans ce contexte, la foi catholique, à travers le projet éducatif, l'enseignement religieux et l'animation pastorale, doit être proposée à l'élève avec chaleur et conviction mais sans volonté d'endoctrinement. Il tient enfin à ce que l'on respecte la liberté de conscience des enseignants qui ne veulent pas dispenser l'enseignement religieux catholique.

Il faut l'admettre, une telle école catholique n'est pas toujours facile à gérer; malgré tout, le Comité n'a pas l'impression ni de proposer une école catholique au rabais ni de sacrifier des pans de doctrine catholique. Mais il est aussi conscient qu'en définitive ce sont les artisans de l'école elle-même qui assureront la qualité de l'éducation à la foi catholique et que les résultats dépendront non seulement de ces artisans mais de l'engagement des parents et de la communauté catholique tout entière. Aussi faut-il souhaiter que, sans éviter les débats rigoureux, ceux-ci soient marqués par un souci de justice, de réalisme et par le sens du possible. Il nous semble que les personnes qui ont conscience d'appartenir à la communauté catholique et qui sont préoccupées de l'avenir de l'école catholique publique du Québec, devront poser sur le plan confessionnel des exigences authentiques mais aussi réalistes. Sinon il y a risque, à plus ou moins long terme, que l'école catholique publique disparaisse du paysage québécois.

2. Un projet éducatif reconsidéré

Dans la foulée de cette recherche d'autonomie respective entre l'institution ecclésiale et l'institution scolaire, il se peut qu'il faille préciser ou nuancer encore davantage les exigences de la confessionnalité selon qu'il s'agit d'une école catholique dirigée par l'Église ou d'une école catholique publique. Dans le projet éducatif d'une école catholique publique, le Comité croit qu'il faut d'abord assurer à tous ceux qui le réclament une proposition explicite de la foi, à travers un enseignement moral et religieux catholique de qualité qui ne craint pas ni de montrer ses couleurs ni d'indiquer les valeurs plus spécifiquement chrétiennes. De même, cette école doit assurer une éducation catholique en offrant à ceux qui le veulent une animation pastorale également de qualité. Sur ce point, le Comité catholique entend, par son règlement, maintenir des exigences élevées.

Dans quel sens, par ailleurs, la visée globale inspirée de l'évangile doit-elle marquer l'école catholique publique d'aujourd'hui? Le préambule du Règlement du Comité catholique affirme que l'école confessionnelle catholique doit s'inspirer de la conception chrétienne de la personne et de la vie. Dans le contexte social actuel, une telle conception ne devrait-elle pas d'abord conduire à relever un défi, sans lequel l'éducation de la foi des jeunes est impossible: humaniser les jeunes et l'école? Une école qui se proclame catholique n'a-t-elle pas, à plus d'un titre, à poursuivre en premier lieu cette mission éducatrice essentielle, surtout s'il apparaît de plus en plus évident que l'ambiance dans laquelle les jeunes baignent devient un obstacle à l'atteinte d'un devenir humain acceptable? Sans compter qu'une pareille tâche rend bien compte de deux éléments essentiels qui caractérisent l'école catholique: une attention prioritaire au climat des relations et une volonté d'éducation globale de la personne[14]. Un tel objectif, en plus de s'avérer peut-être nécessaire, ne serait-il pas de nature également à mieux motiver l'ensemble des agents dans l'école, quels que soient leur foi ou leur niveau de foi?

Une analyse fort pertinente du professeur Didier Piveteau sur les jeunes, l'athéisme et la catéchèse[15], attirait l'attention en 1983 sur le fait que les jeunes deviennent de plus en plus incapables d'ouverture spirituelle, noyés qu'ils sont dans les choses matérielles, le bruit, l'éphémère et l'instantané. Ils n'auraient pas non plus l'estime de soi suffisante pour estimer autrui. C'est comme s'ils n'avaient plus le substrat humain nécessaire à une ouverture spirituelle fondamentale. Et parlant des éducateurs préoccupés

de l'éducation chrétienne des jeunes, cet auteur affirme: « En général, nous travaillons à partir de l'hypothèse que ceux à qui nous nous adressons ont soif de divin et nous essayons d'étancher cette soif; nous supposons que leur mal est seulement l'ignorance et nous visons à les instruire. » Puis affirmant que le travail à accomplir est plutôt en amont, il poursuit: « Il s'agit d'un travail de préparation un peu comme les siècles de l'Ancien Testament étaient une préparation pour la révélation radicale du Nouveau[16]. »

Le Comité incline à croire que cette analyse de Piveteau peut aider à mieux comprendre ce que devient la grande majorité des jeunes du Québec. Dans cette perspective, il se peut que le projet éducatif de l'école publique catholique doive se proposer de faire grandir l'humanité des jeunes. Les agents adultes de l'école, une fois admise une telle orientation du projet éducatif, pourraient trouver des orientations de travail à accomplir. L'auteur cité plus haut mentionne quelques-unes de ces tâches d'humanisation: l'apprentissage de la conscience de la durée, de la perception que le présent est fils du passé et est déjà gros du futur; l'apprentissage de l'estime de soi et d'autrui; la contestation de la satisfaction momentanée de ses besoins qui tue le désir et la recherche possible du sens; l'apprentissage du silence qui ouvre à l'intériorité, à l'écoute, à l'accueil, à la disponibilité; la culture de la mémoire historique qui permet à travers rites, fêtes, anniversaires, de mieux s'approprier sa propre vie.

Jean-Paul II affirmait dans sa première encyclique que « l'homme, dans la pleine vérité de son existence, de son être personnel et en même temps de son être communautaire et social, cet homme est la première route que l'Église doit parcourir en accomplissant sa mission[17] ». À plus forte raison, une telle affirmation vaut-elle pour l'école catholique. La première route d'une équipe qui bâtit le projet éducatif d'une école catholique publique n'est-elle pas celle du jeune à ouvrir, à éveiller aux pleines dimensions de son humanité. Cette quête d'une humanité plus saine et plus vivable n'est-elle pas admirablement servie par l'humanité que porte l'évangile, par les qualités que celui-ci privilégie? Par ailleurs, cette recherche même d'une humanité plus acceptable ne révèle-t-elle pas également que quelque chose d'absolu est en jeu, au fond que « l'affaire des hommes peut être aussi l'affaire de Dieu[18] »? Si toute l'école a cette préoccupation de faire accéder à une telle qualité d'humanité, n'a-t-on pas là justement le climat nécessaire et propice à une proposition explicite et respectueuse de la foi, qui permettrait aux jeunes d'accueillir la personne et le message de Jésus comme une réponse possible à leur besoin de libération et de qualité de vie?

Et pourquoi ne pas ajouter à toutes ces tâches, et c'est là que l'école catholique pourrait apporter une teinte particulière, la mission pour l'école d'ici d'introduire les jeunes à la culture judéo-chrétienne qui a marqué notre civilisation et celle de tout notre monde occidental. N'est-il pas essentiel que les jeunes aient aussi appris à lire et à comprendre leur propre culture historique pour éviter de devenir des analphabètes culturels? Cette culture, que cela plaise ou non, plonge ses racines dans vingt siècles de christianisme qui ont marqué sa langue, ses habitudes de vie, ses arts, etc. L'école catholique ne peut se dérober à ses responsabilités par rapport à la culture. Un avenir ne se construit qu'enraciné dans un passé où il puise sa profondeur, sa couleur et sa durée. Autrement, l'avenir tient du champignon, il pousse en une nuit et se dessèche rapidement.

3. Des communautés locales engagées

Il y a trois ans, les évêques du Québec posaient un geste hautement significatif en retirant des écoles la préparation immédiate des enfants aux sacrements pour la confier aux paroisses ou communautés chrétiennes. Celles-ci ont désormais la responsabilité d'assurer aux jeunes, ayant reçu à l'école un enseignement religieux qui les a introduits aux sacrements, une catéchèse qui les préparera à célébrer dans la communauté les divers sacrements.

Au Québec, certaines situations historiques ont fait que religion et société ont été intimement mêlées. Ce n'est pas par hasard que nous avons deux systèmes scolaires confessionnels, un catholique et un protestant. Ce n'est pas par hasard non plus que paroisse religieuse et municipalité civile se sont pratiquement identifiées. Depuis quelques décennies, les institutions reprennent leur autonomie les unes par rapport aux autres. Mais dans cette marche vers la conquête des autonomies respectives, l'institution

paroissiale et l'école primaire marquent encore le pas. C'est que l'école primaire est pratiquement née de la paroisse et que, longtemps, ce sont des personnes liées à l'institution paroissiale (prêtres, religieuses, religieux) qui ont assumé l'éducation des jeunes de la paroisse. Rien d'étonnant à ce que la communauté paroissiale se soit entièrement reposée sur l'école pour éduquer les jeunes à la foi catholique. Dans un tel contexte, on comprend que les responsabilités propres à chacune des institutions n'aient pas été clairement délimitées. Plusieurs, encore aujourd'hui sans doute, comprennent plus ou moins l'école comme une institution au service de l'Église et ne voient pas pourquoi, par exemple, la paroisse et les parents des enfants doivent mettre tant d'énergie à préparer les enfants aux sacrements.

Il importe aujourd'hui de poursuivre cette recherche d'autonomie respective. Il faut comprendre que si l'école est au service du jeune à éduquer dans la foi, elle le fait à sa manière propre, avec ses objectifs propres qui ne sont pas exactement ceux d'une communauté ecclésiale comme la paroisse. Il faut établir des ponts, il faut inventer des collaborations mais dans le respect des responsabilités propres à l'un et à l'autre. Le lien de collaboration est absolument essentiel entre la communauté paroissiale et l'école, comme il est essentiel entre les parents et l'école. Car l'école ne vient que poursuivre et compléter la première éducation religieuse faite par les parents et la communauté chrétienne.

Dans un avis récent au ministre de l'Éducation[19], le Comité a cherché à clarifier la responsabilité de l'école et des enseignants par rapport à l'éducation de la foi. Il importerait que la communauté paroissiale précise elle aussi sa responsabilité qui demeure première, affirment les évêques du Québec[20], dans l'éducation de la foi des jeunes. Il y aurait sûrement à explorer, pour ce faire, du côté de la célébration de la foi, de la pratique de la foi chrétienne, de l'engagement dans l'Église et la société. Un meilleur engagement des communautés, pour soutenir l'activité éducatrice de l'école, est non seulement souhaitable mais nécessaire à l'avenir de la vie de foi des jeunes.

4. Un silence à briser

Au cours des récents États généraux sur la qualité de l'éducation, il y eut un silence étonnant autour de la question confessionnelle et des enjeux religieux, sociaux et culturels qu'elle met en cause. Dans quelques rares ateliers, la question a affleuré. Il s'agissait d'interventions la plupart du temps isolées ou encore d'interventions parfois agressives qui n'étaient pas de nature à éclairer tellement le débat. Même des jeunes qui avouaient, privément, avoir appris à s'engager grâce au service de la pastorale dans leur école, n'en soufflaient mot dans leurs interventions. Il s'agit là d'un phénomène social de silence collectif qui laisse songeur.

Les audiences tenues au cours de l'année par le Comité ont montré que ce silence règne également dans les écoles, dans les comités de parents, à la table des commissaires, à quelques exceptions près sans doute. Pourquoi ce silence? Plusieurs raisons peuvent l'expliquer. On peut sans doute en mentionner quelques-unes. L'évolution de la société amène la dimension religieuse à se confiner de plus en plus au domaine du privé. Ce fait rend probablement compte d'un certain manque de volonté politique, aux divers niveaux de la structure scolaire, pour assurer à l'éducation chrétienne les services de qualité qui devraient normalement être dispensés dans un système confessionnel catholique. Les catholiques ne se sont jamais sentis obligés de justifier l'école catholique. Cela allait de soi. La manière de le faire et les mots pour le dire ne viennent pas spontanément. Devant la contestation de l'école catholique, devant le manque d'enthousiasme de certains directeurs ou de certains enseignants, on prend spontanément la voie du repli inquiet et silencieux ou encore celle des droits à respecter, quand ce n'est pas celle de l'indifférence. Il se pourrait également que, mis en présence de personnes qui professent d'autres valeurs ou qui contestent la pertinence de la présence de la religion à l'école, l'on préfère le silence à l'argument défensif que l'on sent intuitivement faible et non avenu[21].

À l'évidence, l'école publique catholique ira de moins en moins de soi. Dans les localités et au sein de chaque école, les membres de la communauté catholique devront retrouver une parole pertinente. Il faudra que, dans tous les milieux, on puisse justifier la volonté d'avoir des écoles catholiques autrement qu'à travers les arguments de la tradition et des droits, encore que ces arguments aient aussi leur place

et leur pertinence. Il faudra surtout mieux cerner la richesse que l'école catholique représente sur le plan de la conception de l'éducation, de la personne humaine, de la société, de son apport culturel et éducatif au Québec d'aujourd'hui. Il faudrait peut-être apprendre à mieux se sentir dans sa peau de croyant, de manière à avoir le courage de ses convictions et à devenir capable de les faire valoir, sans honte et sans agressivité, dans l'accueil respectueux des convictions de l'autre. La seule force du nombre n'a jamais suffi à convaincre. De plus en plus ceux qui désirent une école selon leurs convictions religieuses devront en démontrer la pertinence, à partir du projet éducatif qu'elle porte.

5. Des témoins demandés

Les débats qui se font au sein de la communauté catholique donnent parfois l'impression que l'on voudrait que l'école publique soit plus catholique que les foyers ou encore plus catholique que les paroisses. Ce n'est pas possible et ce ne le sera jamais. Au sein d'une paroisse, un noyau est constitué de gens qui sont des croyants pratiquants, lucides, conscients de leurs obligations; d'autres portent une certaine foi mais on ne peut pas dire qu'ils en seront très marqués dans leur langage ou leurs comportements.

Le danger qui menace la communauté catholique, c'est que la confessionnalité en bien des milieux soit tenue tranquillement comme un acquis, sans qu'il y ait nécessité d'adhésion véritablement enthousiaste. Et pourtant l'éducation chrétienne, au-delà de l'espace qu'on lui ménage ou de l'accueil qu'on lui manifeste, se traduit d'abord par des personnes et par des témoignages. Témoignages des comportements mais témoignages de la parole aussi, qui dit le sens des comportements, vient éclairer la pratique et peut s'exprimer ultimement dans la célébration religieuse. La place des valeurs chrétiennes apparaît donc par l'entremise des personnes qui y croient et dont l'adhésion religieuse est plus explicite, peu importe qui ce soit, directeurs ou directrices, animateurs ou animatrices de pastorale, enseignants ou enseignantes, conseillers ou conseillères pédagogiques. L'idéal serait que toute la communauté scolaire soit engagée dans un effort de renouveau religieux, mais c'est irréaliste et cela l'a sans doute toujours été. La réalité d'aujourd'hui c'est, dans telle école, la présence d'un directeur à qui tient à coeur l'animation chrétienne de son école, dans telle autre école, un groupe d'enseignants qui soutiennent des projets chrétiens ou qui, animés et inspirés par des valeurs chrétiennes, les véhiculent dans leurs contacts avec les jeunes.

Cependant, on a maintes fois fait observer au Comité que plusieurs enseignants répugnent à témoigner de leur foi ou même à se faire connaître comme des gens engagés, croyants, auprès des autres enseignants ou de leurs élèves. Par exemple, on nous dira avoir découvert, après quelques années seulement, que tel ou tel collègue était une personne très engagée dans sa communauté chrétienne. Il semble qu'il y ait une réticente certaine à mêler vie professionnelle d'enseignant et engagement chrétien. Pourquoi? Cela demeure assez mystérieux. Peut-être qu'évoluant à l'intérieur d'une école confessionnelle, considère-t-on qu'il y a des gens qui ont précisément cette responsabilité d'affirmer publiquement leurs convictions? Peut-être continue-t-on toujours à voir cette responsabilité comme traditionnellement dévolue à un autre, en l'occurrence l'animatrice ou l'animateur de pastorale? Peut-être ne veut-on pas risquer de se faire associer à certains groupes, attitudes ou modes de pensée? Ou peut-être encore n'en voit-on tout simplement pas la nécessité dans une école dont les structures mêmes sont confessionnelles?

Quoi qu'il en soit des raisons, il devient urgent que les adultes qui croient aux valeurs chrétiennes, deviennent de plus en plus aptes à les véhiculer dans leurs comportements devant leurs pairs ou leurs élèves et soient capables d'en rendre compte par la parole. Et pourquoi la communauté catholique ne leur offrirait-elle pas des équipes de soutien où ils pourraient trouver ressourcement et fraternité? Ce témoignage est d'autant plus important que l'enseignement religieux tombe souvent en terrain vierge, lorsqu'il s'adresse à des jeunes qui ne savent pratiquement rien de leur foi en arrivant à l'école. Ils n'ont pas eu cette initiation minimale qui consiste à avoir vécu avec des parents ou des adultes pour qui la foi et les pratiques chrétiennes étaient importantes et valorisées. Un tel témoignage est d'autant plus important aussi parce qu'il n'existe pas beaucoup d'autres manières de promouvoir les valeurs chrétiennes, sans risquer de tomber dans le prosélytisme, l'embrigadement ou l'endoctrinement. Le témoignage authentique et vrai, rendu possible par des structures qui le soutiennent, se pose et se propose comme un appel à l'adhésion libre. Il agit plutôt par contagion et suscite l'enthousiasme.

Une école publique au caractère catholique authentique et accueillant à la différence, un projet éducatif soucieux de former à cette qualité d'humanité essentielle à l'accueil d'une proposition honnête et chaleureuse du message évangélique, une communauté catholique au discours pertinent, des témoins à la présence signifiante et enthousiaste, voilà autant d'éléments nécessaires pour être fidèles à cette règle, que tous les intéressés rencontrés ont rappelée unanimement et qui servira de conclusion à ce chapitre: le respect de chacun des jeunes qui fréquentent l'école. Ce respect passe évidemment par le respect du choix des parents.

III. Une école à qualifier

Le présent tour d'horizon serait incomplet si l'on ne s'arrêtait pas aux défis quotidiens que doivent relever ceux qui, au jour le jour, ont à faire l'éducation chrétienne des jeunes. Le grand défi à relever: *la qualité*. Elle fut réclamée à grands cris par rapport à l'ensemble de la formation dispensée dans tout le système scolaire québécois lors des États généraux. De plus, dans tous les sondages entre 1975 et 1980 autour de la confessionnalité scolaire, la population a souhaité unanimement la qualité de l'éducation religieuse et de la formation morale. Au cours des débats qui ont entouré les divers projets de restructuration scolaire, on a répété que l'on prendrait les moyens nécessaires pour assurer cette qualité; que personne ne devait craindre les changements de structure car les moyens que l'on engagerait pour assurer la qualité compenseraient.

La réforme des structures est, pour le moment, en panne. Mais la qualité de la formation religieuse que la population réclame depuis plus de dix ans demeure une exigence toujours actuelle. Le Comité a pu le constater au cours de la présente année. Tous les groupes qu'il a consultés ont de nouveau été unanimes pour réclamer une qualité accrue de cette formation. Ils ont en plus signalé un certain nombre de points sur lesquels il faudrait faire porter les efforts. Le Comité veut s'en faire l'écho en les exposant succinctement. Il est d'autant plus encouragé à le faire qu'il répond à un appel du ministre actuel de l'Éducation qui déclarait récemment: « Je fais appel à tous les intervenants du monde de l'enseignement afin qu'ils participent avec détermination à cet effort de rehaussement de la qualité de l'éducation au Québec qui sera l'objectif majeur de notre gouvernement au cours des prochaines années[22]. »

Déjà la réforme des programmes en enseignement moral et religieux est bien enclenchée et poursuivra son cours. Dans les pages qui vont suivre, le Comité catholique veut signaler quelques-uns des indicateurs de qualité auxquels il faudra porter une attention particulière dans les prochaines années.

1. La formation du personnel de l'enseignement moral et religieux catholique

À ce sujet le Comité catholique, dans un avis au ministre de l'Éducation émis en mai 1985, a fait un certain nombre de recommandations qui sont toujours d'actualité[23]. Plusieurs personnes, consultées lors de nos rencontres, nous ont rappelé leur à-propos et l'urgence de leur mise en application.

Il est d'abord évident que la qualité de l'enseignement dispensé est tributaire d'une solide formation universitaire au départ. À ce sujet, le Règlement du Comité posera des exigences précises de qualification aux enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux catholique. Au cours des prochaines années, le Comité compte que les universités offriront une formation conforme à ces exigences réglementaires.

Pour tous les enseignants en exercice, le Comité croit utile, pour répondre aux besoins maintes fois exprimés par les intéressés, de faire quelques demandes ou suggestions.

En premier lieu, il est évident qu'il ne faudra rendre aucun nouveau programme obligatoire avant que ne soient disponibles les instruments pédagogiques requis pour le dispenser, tels que les guides pédagogiques et les manuels du maître et de l'élève. De même, on continuera d'assurer une implantation appropriée de ces programmes portant sur la méthodologie des programmes, la connaissance des instruments et les orientations nouvelles qu'ils contiennent. Une implantation convenable signifie qu'on lui consacre plus de temps avant de rendre les programmes obligatoires et que l'on accorde un soutien pédagogique adéquat aux multiplicateurs qui ont à présenter ces programmes aux enseignants.

En second lieu, le Comité s'attend à ce que les autorités des commissions scolaires supportent l'implantation de chaque nouveau programme par un plan local de perfectionnement à propos des contenus nouveaux ou moins bien maîtrisés par les enseignants du milieu. Ce plan devrait prévoir, surtout au primaire, un accompagnement sur le terrain qui permettrait une assimilation progressive de ces nouveaux programmes et rendrait possible des corrections en cours d'exercice.

En troisième lieu, comme le Comité le recommandait dans son avis au ministre en mai 1985, tout enseignant qui n'a pas une formation appropriée aux programmes d'enseignement qu'il est appelé à dispenser devrait être tenu de participer à un recyclage d'au moins 15 heures. Ceci vaut particulièrement pour les enseignants qui ont abouti ou qui aboutissent à l'enseignement religieux en vertu du phénomène de la supplantation (communément appelé « bumping ») ou qui passent d'enseignants spécialisés au secondaire à enseignants généralistes au primaire.

Enfin, il ne faut pas se contenter d'initier aux nouveaux programmes ou de combler des lacunes évidentes dans la formation, il importe aussi d'assurer un perfectionnement à ceux et celles qui sont chargés de l'enseignement religieux. Le développement des sciences théologiques et bibliques et le foisonnement des remises en question de toutes sortes invitent à rafraîchir la formation reçue. L'évolution constante du monde des jeunes le suggère aussi fortement.

Avant de clore sur le perfectionnement, le Comité veut également inciter les université et les diocèses à accroître le support fourni aux commissions scolaires et aux conseillers en éducation chrétienne ou conseillers pédagogiques dans la réalisation de ces perfectionnements. Il est normal que tant les universités que les diocèses participent à une telle entreprise, l'université parce qu'elle est le lieu privilégié de la formation supérieure, le diocèse, parce que ces enseignants contribuent à catéchiser les jeunes, mission qui est de la responsabilité première de l'Église.

2. L'animation pastorale

Le Québec est entré depuis quelques années dans une période dite de restrictions budgétaires. On se replie alors forcément sur l'essentiel et l'on est porté à évaluer les investissements en terme de rentabilité plutôt économique que sociale ou éducative. Inévitablement aussi, les gestionnaires seront portés à effectuer les coupures là où les contraintes apparaissent moins serrées. C'est ainsi que, dans le domaine scolaire, on se tournera spontanément du côté des services complémentaires, ceux-ci n'étant pas obligatoirement inscrits dans la grille-horaire des écoles.

Jusqu'à maintenant, l'animation pastorale n'a pas trop souffert des coupures si l'on consulte les statistiques concernant le taux d'encadrement existant au secondaire. Ce taux se maintient depuis quelques années autour d'un animateur de pastorale par 1000 élèves. Le Comité est toutefois informé de tentatives faites régulièrement en divers milieux pour réduire significativement le nombre d'animateurs de pastorale.

Le Comité n'envisage pas dans le présent rapport de faire de longs développements pour établir le bien-fondé de l'animation pastorale, ou encore pour éclairer toutes les questions concrètes que pose l'animation pastorale au primaire ou l'intégration du primaire et du secondaire au sein d'une même commission scolaire. Il entend revenir, au cours de la prochaine année, en particulier sur les modèles d'animation pastorale du primaire. Pour le moment, il ne voudrait qu'attirer l'attention sur certains besoins qui ont émergé ces derniers mois.

Il arrive que certains administrateurs mettent en doute le bien-fondé de l'animation pastorale. Cette remise en question surprend d'autant plus qu'en plusieurs endroits, le service d'animation pastorale est considéré, de la part des jeunes eux-mêmes, comme l'un des meilleurs services. Ils nous l'ont maintes fois affirmé lors des visites du Comité dans les écoles. Le Comité tient à rappeler qu'à ses yeux l'animation pastorale constitue un élément indispensable à l'éducation religieuse. L'enseignement religieux ne peut pas prendre véritablement racine si les jeunes n'ont pas l'occasion de faire l'expérience de cette foi qui leur est proposée. Par ailleurs, pour plusieurs jeunes inscrits en enseignement religieux, l'animation pastorale est plus qu'un prolongement ou qu'un complément à cet enseignement religieux, elle est également le lieu même où peuvent naître la motivation et l'intérêt pour cet enseignement[24].

Dans le contexte d'un projet éducatif qui vise, comme on l'a décrit auparavant, à faire grandir l'humanité des jeunes, l'animation pastorale a une contribution tout à fait originale à fournir. Elle introduit, en effet, par la voie de l'expérience aux richesses d'humanité contenues dans le message de Jésus-Christ.

En favorisant l'expression et l'engagement de la foi chez les jeunes, elle les amène à acquérir des attitudes et des habiletés qui servent aussi bien leur devenir humain que celui de l'ensemble de la société dans laquelle ils vivent, tels le respect de toute personne humaine, l'attention aux autres, le service des plus démunis, la poursuite de la vérité, la conquête de la liberté, la recherche d'intériorité, etc.

De nouveaux instruments ont récemment été mis à la disposition des animateurs et animatrices de pastorale. Ces instruments viennent heureusement les aider à concrétiser les orientations que le Comité donnait en 1980[25]. Ils contribueront sûrement à donner un nouveau souffle à l'animation pastorale tant au primaire qu'au secondaire; à la condition cependant que l'on consacre un temps suffisant à leur implantation et que l'on assure à ses artisans le perfectionnement requis pour opérer les ajustements qui s'imposent. Au primaire, en effet, l'animation pastorale devra tenir compte de plus en plus des objectifs plus proprement éducatifs de ses activités, tout en maintenant des liens dynamiques avec la communauté chrétienne. Au secondaire, par ailleurs, il faudra sans doute s'appliquer davantage à surmonter les difficultés inhérentes à une pastorale qui s'adresse à des adolescents et qui entend favoriser, entre autres choses, l'expression symbolique de leur foi et les mettre en lien avec une communauté chrétienne concrète.

L'intégration du primaire et du secondaire dans une même commission scolaire a soulevé récemment le problème des modèles différents d'animation pastorale au primaire et au secondaire. Doit-on conserver au sein d'une même commission scolaire des modèles différents d'animation pastorale ou doit-on opter pour un modèle unique? Et dans ce dernier cas, lequel des modèles faut-il adopter? Pour le moment, le Comité pense que des modèles différents sont nécessaires. Sur quoi devrait porter la différence? Sur la nature de l'animation? Sur le statut de l'animateur? Sur la formation de l'animateur? Une chose est certaine, le Comité ne prévoit pas, pour le moment, modifier le modèle d'animation pastorale des écoles polyvalentes du secondaire. Quant aux modèles concernant les autres écoles, le Comité, après avoir établi les concertations nécessaires, apportera, dans les meilleurs délais, des indications qui éclaireront les divers responsables.

3. Le conseiller en éducation chrétienne

En 1974, le Comité catholique affirmait dans une note explicative à la fin de son règlement: « L'animation, la coordination, l'orientation et l'évaluation des activités d'enseignement religieux et d'animation pastorale sont nécessaires à la qualité et au bon fonctionnement de ces activités ainsi qu'à la réalisation du projet d'éducation chrétienne. Elles sont notamment la responsabilité des conseillers en éducation chrétienne et des conseillers pédagogiques en enseignement religieux qui doivent collaborer, aux divers paliers de l'organisation scolaire, avec les responsables du projet scolaire. »

Les commissions scolaires comprirent la nécessité de voir assumer ces responsabilités par des personnes spécifiquement engagées à cette fin comme le suggérait cette note. Depuis quelques années cependant les restrictions budgétaires ont affecté sérieusement le corps des professionnels non enseignants, dont les conseillers en éducation chrétienne et les conseillers pédagogiques en enseignement religieux. C'est ainsi que le nombre de personnes affectées à ces responsabilités a chuté ou encore que le temps disponible pour ces tâches a considérablement diminué, ces conseillers devant assumer diverses autres tâches qui n'ont rien à voir, ou si peu, avec la tâche propre d'un conseiller en éducation chrétienne ou d'un conseiller en enseignement religieux. En plusieurs endroits, il n'est resté qu'un conseiller en éducation chrétienne, souvent à temps partiel d'ailleurs. Enfin, avec le processus d'intégration des commissions scolaires, il arrive que lorsque se fait l'intégration, on n'affecte plus qu'un conseiller pour le primaire et le secondaire là où il y en avait deux avant l'intégration.

Il résulte de cette évolution que la situation du conseiller en éducation chrétienne se présente maintenant de la façon suivante. Au primaire, bon nombre des conseillers en éducation chrétienne sont à temps partiel et l'existence de leur poste tient en bonne partie à l'attribution par le ministère d'une allocation supplémentaire. Tant au primaire qu'au secondaire, on confie au conseiller des dossiers qui sont étrangers à l'éducation chrétienne. La disparition progressive des conseillers pédagogiques en enseignement moral et religieux oblige les conseillers en éducation chrétienne à assumer des tâches d'animation pédagogi-

que pour lesquelles certains ne sont pas ou sont peu préparés. Dans le cadre de l'intégration des commissions scolaires, le conseiller en éducation chrétienne au secondaire se voit confier la responsabilité du primaire sans la préparation requise ou inversement; il y a alors diminution effective du temps consacré à l'éducation chrétienne. Enfin, à cause de ces facteurs, entre autres, la fonction conseil auprès du directeur général s'exerce difficilement et la dimension confessionnelle n'est pas vraiment prise en compte dans le processus décisionnel de la commission scolaire.

Certes le pouvoir de gérer les droits des catholiques appartient aux commissions scolaires et à l'ensemble de leurs administrateurs. Les commissions scolaires étant toujours confessionnelles, il revient aux gestionnaires de chaque niveau de cette structure confessionnelle de voir à l'application des diverses règles qui régissent l'école catholique. Cependant, le Comité croit qu'avec l'évolution de notre société sur le plan des croyances et des valeurs religieuses, la fonction d'un conseiller en éducation chrétienne compétent, auprès de la commission elle-même et de ses principaux cadres, est de plus en plus nécessaire pour assurer une éducation religieuse de qualité aux jeunes qui fréquentent les écoles catholiques.

L'exercice valable de cette fonction exige donc un personnel compétent à qui l'on accorde le temps requis pour dispenser des services de qualité. Le Comité l'a rappelé en 1983[26] et le rappelle maintenant avec plus d'insistance. Et, pour être le plus concret possible, le Comité apporte quelques suggestions fermes aux divers responsables dans le but toujours d'assurer une formation chrétienne de meilleure qualité.

- La tendance actuelle est à l'intégration des commissions scolaires du primaire et du secondaire. Il faudra veiller à ce que cette opération ne devienne pas l'occasion de réduire le temps consacré à la fonction de conseiller en éducation chrétienne. Le Comité souhaite que l'intégration permette plutôt de réévaluer les besoins réels qui découlent de la gestion du dossier confessionnel, tant du côté du projet éducatif des écoles catholiques que de l'animation pastorale et de l'enseignement religieux.
- Le Comité recommande fortement que l'on offre aux conseillers déjà en place un perfectionnement pour l'ensemble de leurs responsabilités. Il est urgent, par ailleurs, d'assurer un perfectionnement à tous ceux qui ont à assumer des responsabilités d'animation pédagogique et qui ne peuvent pas recourir aux services d'un conseiller pédagogique en enseignement moral et religieux.
- Le Comité considère que l'ensemble des tâches reliées aux fonctions de conseiller en éducation chrétienne et de conseiller pédagogique requiert au minimum les services d'une personne à plein temps par 5 000 élèves.

L'école a sans doute de nombreux besoins. Mais aussi longtemps que les commissions scolaires auront à administrer des écoles catholiques parce que la population désire toujours que les écoles soient reconnues comme catholiques, il leur sera impossible de s'acquitter valablement de leur responsabilité, sans que la fonction de conseiller en éducation chrétienne ne soit adéquatement remplie. Le Comité tient à le dire clairement et à inviter la population à faire valoir ce besoin auprès des commissaires qui sollicitent leur confiance. Vu le nombre et la complexité des problèmes, un tel conseiller peut être précieux pour aider les commissions scolaires à mieux gérer certains dossiers, comme les nouveaux programmes d'enseignement moral et religieux catholique, l'instauration de l'option entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral, l'évaluation du vécu confessionnel des écoles, le renouvellement de l'animation pastorale.

4. La liberté de conscience et de religion

Une école catholique de qualité doit veiller avec beaucoup d'attention à la valeur de la présentation explicite de la foi, donc à la qualité des contenus véhiculés par les programmes ou les activités relatifs à cette foi, de même qu'à la qualité de la préparation de ceux et celles qui les dispensent. C'est une caractéristique primordiale d'une école catholique. Son ouverture et sa capacité d'accueillir d'autres élèves qui ne professent pas la foi catholique ne sont pas moins importantes. Dans cet esprit, le Comité a depuis longtemps insisté sur l'obligation qu'a l'école catholique d'être irréprochable quand il s'agit du respect de la liberté de conscience et de religion des personnes qui fréquentent l'école. Le Règlement du Comité catholique a toujours voulu assurer cette liberté. Ainsi il a prévu en 1974 qu'un élève pouvait être exemp-

té de "enseignement religieux catholique. Diverses contestations et des sensibilités nouvelles, particulièrement dans le milieu francophone, ont conduit le Comité catholique à croire que la liberté de conscience et de religion serait mieux servie par le régime de l'option plutôt que par celui de l'exemption. Aussi a-t-il modifié récemment son règlement de manière que l'école reconnue comme catholique offre à l'élève le choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. De plus, même si la tâche normale d'un enseignant du primaire, dans une école catholique, comporte l'enseignement moral et religieux catholique, le Comité a prévu dans son règlement qu'un enseignant puisse en être exempté pour motif de liberté de conscience.

Établir un tel règlement est une chose, le vivre dans la réalité de tous les jours en est une autre. Maints obstacles de taille se dressent dans son application concrète. Et pourtant, quel que soit le sort que l'avenir réserve aux structures, les quelques milliers d'écoles catholiques devront reconnaître cette réalité, encore nouvelle en bien des endroits, de la pluralité des options religieuses des élèves qu'elles accueillent. De même, ces écoles auront à respecter certains de leurs enseignants qui ne désirent plus dispenser l'enseignement religieux.

Ici ou là, on rencontrera la difficulté administrative que constituent les quelques élèves qui choisissent l'enseignement moral ou encore le ou les deux ou trois enseignants qui demandent l'exemption. Cet obstacle se doublera presque à coup sûr de l'incompréhension d'une forte majorité qui ne comprend pas pourquoi il faille apporter tant d'attention à ces personnes et pourquoi, « dans un milieu à 98% catholique, par exemple, il faille grever un budget déjà trop maigre pour satisfaire quelques rares individus ». On entendra aussi des remarques comme celles-ci: « Suivre l'enseignement de la religion catholique, ça ne peut pas faire de tort. . . » ou encore: « L'enseignant qui ne croit plus, il n'a qu'à s'en aller! ».

En d'autres endroits, le respect de la liberté de religion prend tellement d'importance que plusieurs, dans l'école ou à l'extérieur de l'école, ont l'impression que ce sont les catholiques qui n'ont plus leur place dans l'école. On se plaindra de ne plus être capable de faire la moindre allusion en classe, ne serait-ce qu'à des traditions religieuses d'ici, sans être montré du doigt, ou de ne plus être capable comme catholique d'organiser quelque manifestation publique que ce soit. Tel directeur ou telle directrice, après avoir rénové l'école, se demande si on doit remettre des crucifix dans l'école, tel enseignant hésite à faire une prière en classe, tel parent s'élève contre la crèche de Noël à l'école, etc.

Au cours des prochaines années, il faudra apprendre à vivre quotidiennement dans le coude à coude avec des personnes qui n'ont pas la même origine et ne partagent pas les mêmes croyances religieuses. Chose certaine, sur le terrain quotidien de l'école, ce n'est pas à coup de revendications de droits inaliénables, qui au nom de la Constitution, qui au nom de la Charte des droits, que l'on va progresser dans l'apprentissage de la convivialité entre personnes ou groupes qui portent des différences importantes. Si l'on doit vivre ensemble, il faudra bien accepter de porter, les uns et les autres, chacun le poids de ses différences, évaluer où commencent et où se situent les intolérances réciproques et inventer, dans chaque milieu, les gestes, les attitudes, les initiatives qui feront que les jeunes vivront sainement, dans un climat fraternel, leurs différences respectives.

Finalement, même si l'affirmation des droits et la protection de ces mêmes droits, par des lois ou des règlements, sont nécessaires, il est illusoire de croire que ces lois et règlements vont par eux-mêmes et quasi magiquement créer chez les citoyens des habitudes sociales correspondantes. L'évolution subie par le Québec a été à la fois trop rapide et trop inégale selon les régions pour permettre que mûrissent les consensus sociaux qui auraient pu rendre leur application moins difficile. Il faudra être patient!

Conclusion

Le tour d'horizon que nous venons d'effectuer permet d'entrevoir comment se dessine l'avenir de l'école catholique au Québec.

Cet avenir s'inscrira dans un contexte social où les droits individuels continueront de s'affirmer de plus en plus, au risque de compromettre le nécessaire équilibre entre l'exercice des droits individuels et celui des droits collectifs. Par cette réflexion, le Comité catholique a tenté de proposer des voies concrètes qui permettront, il faut l'espérer, d'harmoniser, et dans le système scolaire et dans le quotidien de l'école, l'exercice pacifique aussi bien des droits des individus que ceux des collectivités, qu'elles soient majoritaires ou minoritaires.

Pour porter pleinement ses fruits, cette école devra être située dans un ensemble structurel qui assure de plein droit son existence, tout en la libérant d'un monopole de fait, qui la gêne et qui, à brève échéance, mettra en péril son identité propre sinon son existence. Il est important que ceux qui optent pour l'école catholique puissent le faire à l'intérieur de règles du jeu qui permettent le plus grand respect de tous. C'est la voie obligée d'une légitime fierté à retrouver.

L'école catholique remplira pleinement sa mission éducative si son projet éducatif permet aux jeunes de devenir plus pleinement hommes ou femmes. N'est-ce pas la voie la meilleure pour révéler aux jeunes que leur quête d'humanité n'est pas fermée sur elle-même mais demeure ouverte à la transcendance et en attente d'une libération pleine et entière? N'est-ce pas la bonne terre qui permettra à la proposition de la foi chrétienne de porter tous ses fruits?

Dans un tel contexte, cette école aura surtout besoin de promoteurs confiants dans la valeur éducative de leur école, conscients de son apport irremplaçable au sein de la société québécoise, soucieux de la qualité de l'éducation chrétienne qu'elle offre et respectueux des jeunes qui, en son sein, ne partagent pas la foi catholique.

Pour remplir ses promesses enfin, l'école catholique devra assurer à ceux et celles qui sont plus spécifiquement chargés de l'éducation de la foi des jeunes, la formation, le soutien et le perfectionnement qui leur permettront d'assumer avec compétence cette difficile mission.

Le défi à relever est de taille car il exigera des convictions, du courage et de la tolérance. Là où des écoles autres côtoient des écoles catholiques, la tâche sera sans doute moins ardue. Là où l'avènement de ces écoles s'avérera impossible, il faut espérer que le sens démocratique des uns et des autres permettra de créer des projets éducatifs capables de satisfaire les exigences de qualité de tous. Pour terminer, le Comité en a la conviction profonde, c'est sur le terrain de chaque école que le défi sera ou non relevé.

Notes

1. Ministère de l'Éducation, *L'École québécoise, énoncé de politique et plan d'action*, 1979.

2. Conseil supérieur de l'éducation, *La Confessionnalité scolaire*, août 1981.

3. Ministère de l'Éducation, *L'École, une école communautaire et responsable*, 1982.

4. Assemblée nationale, Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, 1984.

5. Un récent sondage conduit par l'Université de Montréal au printemps 1986 montre que 29,6% des catholiques fréquentaient alors la messe dominicale alors qu'ils étaient 32,9% à le faire il y a six mois, voir *Le Devoir*, 19 juin 1986.

6. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une évolution équitable des structures scolaires du Québec*, 1986, p. 1.

7. Claude Ryan, *Discours aux présidents et directeurs généraux des commissions scolaires*, février 1986.

8. Comité catholique, *Recommandations au sujet de l'énoncé de politique sur la réforme scolaire*, décembre 1982, p. 16.

9. Voir à ce sujet: Comité catholique, *Dans ce pays*, Québec, 1978, 32 p.

10. *Code de droit canonique*, can. 803, alinéa 1.

11. *Ibid.*

12. Voir: Cour supérieure, district de Montréal, 1985, n° 500-05-001293-859, p. 22.

13. Le Comité catholique a développé sa conception de l'école publique catholique dans la série de volumes intitulée *Voies et impasses* et dans quelques autres documents notamment son *Rapport annuel de 1979-1980* et dans un document publié en juillet 1982 qui a pour titre *L'École publique catholique dans un système scolaire en évolution*.

14. Voir *L'État et les besoins de l'éducation, Rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation 1978-1979*, pp. 36-37.

15. Didier J. Piveteau, « Les jeunes, l'athéisme et la catéchèse », dans *Lumen Vitae*, 1983, p. 183-191.

16. *Ibid.*, p. 190.

17. Jean-Paul II, Encyclique *Redemptor hominis*, 1979, n° 14.

18. Edward Schillebeeckx, « Identité chrétienne et intégrité humaine », dans *Concilium*, n° 175, 1982, pp. 48-49.

19. Comité catholique, *Éduquer la foi à l'école*, mai 1985.

20. Assemblée des évêques du Québec, *L'Enseignement religieux catholique*, mai 1984, p. 10.

21. On lira avec profits les chapitres écrits par Fernand Dumont et Paul Tremblay dans *Situation et avenir du catholicisme québécois, Entre le temple et l'exil*, Montréal, Leméac, 1982, tome II.

22. Claude Ryan, *Discours à l'occasion de l'étude des crédits sur le ministère de l'Éducation*, 22 avril 1986.

23. Comité catholique, *Éduquer la foi à l'école*, mai 1985.

24. On lira à ce sujet avec intérêt le texte de la conférence prononcée par Paul Tremblay à l'occasion du Congrès de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion tenu le 17 octobre 1985, publié dans *Info-Li*, n° 22.

25. Comité catholique, *Voies et impasses 5, L'Animation pastorale*, 1980.

26. Comité catholique, *Deux questions pressantes pour l'école catholique*, juin 1983, pp. 9-17.

MEMBRES DU COMITÉ CATHOLIQUE

Jean-Guy BISSONNETTE
Président du Comité catholique
Greenfield Park

Lise BARRETTE-BRINDLE
Conseillère pédagogique en enseignement moral et religieux à la commission scolaire de Châteauguay
Châteauguay

Lucien BEAUCHAMP
Professeur et animateur au Centre de formation pastorale
Valleyfield

Luc BERGERON
Enseignant à l'école Marcel-Raymond
Lorrainville

Gabriel CHÉNARD
Professeur de théologie morale à l'Université Laval
Sainte-Foy

Sylvia CHESTERMAN
Directrice des services éducatifs à la C.É.C.M. (secteur anglais)
Ville Mont-Royal

Bernard FORTIN
Directeur de l'Office de la Famille
Montréal

André GAUMOND
Évêque du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
La Pocatière

Joseph HOFBECK
Professeur de théologie à l'Université Concordia
Pierrefonds

Doris JOBIN
Enseignante à l'école Albert-Schweitzer
Saint-Bruno

Louise MORIN-THIBAULT
Chargée de cours au Collège Marie-Victorin
Ville Saint-Laurent

Fernand PARADIS
Directeur général de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
Québec

Pascal PARENT
Curé de la paroisse Sainte-Blandine
Sainte-Blandine

Denise RODRIGUE
Supérieure générale des soeurs du Bon-Pasteur
Sainte-Foy

Jude SAINT-ANTOINE
Évêque auxiliaire de Montréal
Montréal

Michel STEIN (membre d'office)
Sous-ministre associé
Ministère de l'Éducation

Guy MALLETTE, secrétaire